



MUNICIPALITÉ DE  
**ST-MARTIN**

Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin  
T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17  
saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

## OBLIGATION D'ENTRETIEN

L'Administration communale de St-Martin rappelle aux propriétaires des parcelles agricoles sises en amont de la route cantonale entre St-Martin et Suen qu'ils ont l'obligation légale d'entretenir les murs en pierres sèches et tous les ouvrages qui s'y trouvent, conformément à l'art. 52 de la Loi sur les constructions.

Les propriétaires concernés seront tenus responsables en cas d'atteinte à la sécurité publique, d'accident ou de dommages causés à des tiers.

La présente publication vaut sommation.

St-Martin, le 18 mars 2022

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE**